



PRIX CARABINE 10M DE LA SVTS

1. Ce prix, sous forme de plateau en étain, sera attribué définitivement chaque année au tireur à la carabine 10m, toutes catégories confondues, de la Société Vaudoise des Tireurs Sportifs qui aura obtenu le meilleur résultat à l'addition des cibles suivantes :
 - a) Concours Fédéral de Sociétés de la FST ;
 - b) Concours individuel carabine 10m de la SVTS (Premier tour) ;
 - c) Maîtrise Vaudoise décentralisée (10 %).
2. Il sera attribué chaque année.
3. En cas d'égalité, les tireurs seront départagés de la façon suivante :
 - a) Concours Fédéral de Sociétés de la FST ;
 - b) Concours individuel carabine 10m de la SVTS (Premier tour) ;
 - c) Maîtrise Vaudoise décentralisée (10 %) ;
 - d) Tirage au sort.
4. Les noms et prénoms des bénéficiaires seront gravés sur le plateau par les soins du Comité Cantonal.
5. Le tireur remportant le prix sera convoqué par les soins du Comité Cantonal, qui le lui remettra lors de l'assemblée annuelle des délégués.
6. Lorsqu'il aura gagné ce plateau une fois, le tireur sera hors-concours pour une période de 10 ans, le tireur classé ensuite l'emportant.

Règlement approuvé en séance du Conseil Technique C10m du lundi 24 juin 1996.

Corrections apportées lors de la séance du Comité Cantonal du 10 août 2009. Il entre en vigueur au 1^{er} octobre 2009 et abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Gilbert DECRAUSAZ

Le Directeur C10m

Martial BAECHLER